

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025***L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Aide financière au projet pédagogique de l'école maternelle Eugène DELACROIX pour l'année scolaire 2024/2025**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 janvier 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/017**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
*Adjoint au Maire*M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DUPUY	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme THYS	(pouvoir à M. GODARD)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 07/02/25**Publiée le : 12/02/25**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES

Aide financière au projet pédagogique de l'école Maternelle Eugène Delacroix pour l'année scolaire 2024/2025

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la demande de subvention de l'école maternelle Eugène Delacroix du 18 décembre 2024 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la politique de réussite éducative développée par la ville s'inscrit dans la continuité du projet éducatif de territoire ;

CONSIDÉRANT qu'elle permet de poursuivre et de renforcer un véritable partenariat éducatif entre Ermont et les écoles du territoire ;

CONSIDÉRANT que les actions favorisant la réussite éducative, sur le temps scolaire, sont soutenues par la ville, dans une volonté de complémentarité ;

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique intitulé « Une batucada à l'école », qui se déroulera tout au long de l'année scolaire, permettra de faire vivre aux élèves toutes les dimensions de la musique ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la conduite de ce projet, l'école maternelle Eugène Delacroix sollicite une aide financière ;

CONSIDÉRANT que suite à l'examen de ce dossier, à l'opportunité et à l'intérêt de ce projet pour les élèves ermontois, il est proposé d'apporter une réponse favorable à cette demande,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le soutien financier, pour un montant de 1 000€, octroyé à l'école maternelle Eugène DELACROIX ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2025 de la Commune.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**